

RAPPORT D'OBSERVATIONS DEFINITIVES SUR LA GESTION DE LA VILLE DE BEAUVAIS (OISE)

Par courrier du 21 février 2007, le maire de la ville de Beauvais a été informé de l'engagement de l'examen de la gestion conformément aux termes de l'article L. 211-8 du code des juridictions financières.

Dans le cadre des dispositions de l'article L. 241-9 du code des juridictions financières, la Chambre a décidé l'envoi d'un rapport d'observations provisoires dans sa séance du 17 juillet 2007.

Ce rapport a été adressé par lettre du 2 août 2007 à Madame Caroline Cayeux, maire de Beauvais. Un délai de deux mois a été accordé à l'intéressée pour y apporter une réponse.

Dans sa séance du 16 octobre 2007, la Chambre a examiné la réponse de Madame Cayeux; elle a décidé l'envoi d'un rapport d'observations définitives portant sur les points suivants:

- L'appartenance à la communauté d'agglomération du Beauvaisis
- Commentaires sur les comptes (fiabilité)
- La participation financière de la ville à la déviation de la RN 31
- Situation financière
- Les concours financiers de l'Etat
- La politique sportive de la ville
- La construction du complexe aquatique

Synthèse

La ville de Beauvais a une population totale (recensement INSEE) de 57 355 habitants.

Elle appartient à la communauté d'agglomération du Beauvaisis qui compte 82 000 habitants environ et 31 communes en 2007.

Au compte administratif 2006 de la ville (budget principal), les dépenses de fonctionnement s'élèvent à 73,403 M€ et les dépenses d'investissement à 28,859 M€. Les effectifs étaient de 1433 agents fin 2006.

I- L' appartenance à la communauté d'agglomération du Beauvaisis

La ville appartient à la communauté d'agglomération du Beauvaisis (CAB) qui a succédé le 1er janvier 2004 à la communauté de communes du Beauvaisis créée en décembre 1996.

La taxe professionnelle est donc désormais perçue par la communauté d'agglomération qui reverse, en contrepartie à la ville, une attribution de compensation déterminée sous déduction des charges transférées.

Les compétences de la communauté d'agglomération comprennent, outre les compétences obligatoires (développement économique, aménagement de l'espace, équilibre social de l'habitat et politique de la ville), les déchets ménagers, l'assainissement, les transports urbains, le tourisme, ainsi que les actions ou opérations déclarées d'intérêt communautaire dans plusieurs autres domaines (voirie, construction et gestion d'équipements culturels et sportifs, action culturelle et sportive).

Sur la période examinée, d'importants transferts de compétences ont été effectués au profit de la CAB :

- en 2004, l'assainissement et les transports urbains, gérés par la ville en budget annexe jusqu'en 2003,
- en 2005, les équipements culturels déclarés d'intérêt communautaire et les personnels concernés (école nationale des Beaux-Arts, école nationale de musique et de danse, médiathèque).

Les transferts de patrimoine ont été effectués pour l'assainissement et le transport, mais les équipements culturels n'avaient pas encore été transférés comptablement fin 2006.

Le transfert des charges de fonctionnement liées à ces équipements est réalisé; en particulier les transferts de personnels, notamment en 2005 pour les personnels concernés par les équipements

culturels.

Par ailleurs, il a été décidé de « mutualiser » une partie des services. Une convention de mise à disposition de certains services de la ville au profit de la CAB a été signée le 10 novembre 2005 avec date effet du 1er janvier 2005. Les services mis à disposition sont la direction des ressources humaines, le service des finances, le service juridique et la direction des affaires culturelles. Quelques services sont par ailleurs prestataires (notamment services marchés, foncier, services techniques). Les conditions de facturation à la CAB sont prévues par la convention selon des critères spécifiques à la nature du service.

II- Commentaires sur les comptes (fiabilité)

L'examen a porté sur le budget principal et particulièrement sur l'exercice 2005 (ce budget représente 95% du budget global 2005 consolidé).

1- Restes à réaliser

Les restes à réaliser en investissement pour les exercices 2003, 2004 et 2005 sont importants, oscillant autour de 15 M d'€ malgré l'utilisation du vote des autorisations de programme (AP) et des crédits de paiement (CP). Sur l'exercice 2006, le montant des restes à réaliser constatés au compte administratif est toutefois en baisse, passant pour les dépenses de 15 M€ à 11 M€.

S'agissant de l'exercice 2005, les restes à réaliser au compte administratif s'élèvent à 15526781 € en dépenses et 19197398 € en recettes, soit un solde positif de 3 670 617 €. Leur examen appelle plusieurs remarques.

en dépenses, certaines sommes inscrites en restes à réaliser, pour un peu plus de 2 M€, ne correspondent pas à un engagement (cf. détail en annexe 1),

en recettes, 15 M € d'emprunts sont inscrits en restes à réaliser sans aucun engagement des banques (il s'agit de simples reports).

La ville a fait valoir l'intérêt financier pour la collectivité de ne pas conclure prématurément des contrats d'emprunts alors que les besoins en trésorerie ne le justifient pas.

La Chambre observe d'une part qu'une lettre d'engagement de la banque de couvrir le besoin de financement aurait pu suffire au regard de la réglementation sans qu'il soit nécessaire de contracter et d'autre part que cette position de la ville conduit à priver de fondement l'inscription en restes à réaliser en recettes.

En définitive, le solde des restes à réaliser est de - 9 329 383 € après retraitement au lieu de + 3670617 €, ce qui signifie que le besoin de financement de la section d'investissement était à majorer d'autant fin 2005. De plus, au regard des règles budgétaires, le résultat global de clôture 2005 du budget principal (473 261 € sur le plan comptable) est négatif avec les restes à réaliser ainsi retraités.

La chambre rappelle que seules les dépenses ou recettes effectivement engagées doivent figurer parmi les restes à réaliser pour la détermination des résultats de l'exercice ; elle précise qu'il s'agit ici du résultat en fin d'exercice au sens de l'exécution du budget définie par l'article L 1612-14 du code général des collectivités territoriales, qui comprend les restes à réaliser (c'est le « résultat cumulé») ; il ne s'agit pas du seul résultat comptable, lequel n'est pas remis en cause ici.

2- Rattachement des charges et des produits de fonctionnement à l'exercice

Les écritures de rattachement des charges ainsi que la comptabilisation des intérêts courus non échus sont effectuées.

En ce qui concerne les produits, aucun rattachement n'est enregistré sur les exercices examinés. Si cette situation ne constitue pas en elle-même une anomalie, un important décalage de recettes de 2004 sur 2005 provenant de la caisse d'allocations familiales (2229139 €) a été relevé. L'absence de notification des montants dûs par la CAF en 2004 explique, selon la ville, ce décalage, les retards dans la signature de la convention ayant empêché le rattachement des produits.

3- Etalement des charges

La ville de Beauvais a procédé à l'étalement des charges pour plusieurs opérations, notamment les versements de fonds de concours.

Dans un cas (fonds de concours à l'ISAB), la chambre observe que la durée d'étalement retenue (15 ans) est supérieure à la durée prévue par l'instruction budgétaire et comptable M14 pour une subvention à un organisme privé (5 ans maximum).

4- Cessions d'immobilisations

Si les produits des ventes sont bien comptabilisés (comptes 775 et 776), il n'en est pas de même pour les sorties d'actifs qui ne sont pas systématiquement enregistrées en comptabilité aux comptes 675 et 676 ainsi qu'il résulte du tableau suivant:

			Différence
2002	0,00	533389,18	533389,18
2003	0,00	1069284,81	1069284,81
2004	51087,50	253938,27	202850,77
2005	124868,57	766944,44	642075,87
2006	802678,30	833278,30	30600,00
TOTAL			2478200,63

L'insuffisance de comptabilisation des sorties d'actifs par rapport aux produits des ventes atteint 642075 € pour le seul exercice 2005. De 2002 à 2006, l'insuffisance atteint globalement 2,478 M€. Cette situation a une incidence sur le résultat de fonctionnement qui se trouve majoré, mais elle reste neutre sur le résultat global avec la section d'investissement.

Il ressort des explications obtenues que l'inventaire n'ayant pas été effectué de manière satisfaisante depuis 1997, les écritures de cessions de biens ne sont que partiellement comptabilisées. La ville a indiqué qu'un travail de reprise de cet inventaire est en cours depuis 2006, en liaison avec les services de la trésorerie.

5- Autres remarques

- Amortissement des frais d'études

Au vu de l'état de l'actif 2005, le montant de la valeur d'origine des frais d'études comptabilisés en immobilisations jusqu'en 2004 s'élève à 2 326 140 € alors que le montant cumulé des amortissements n'est que de 631 405 €. Sur l'exercice 2005, l'amortissement comptabilisé n'est que de 2370 €.

La chambre souligne l'insuffisance, voire l'absence pour diverses études, des amortissements pratiqués jusque là. Par ailleurs, le poste études comporte des sommes qui auraient dû être transférées sur un autre compte d'immobilisations.

Elle note que les régularisations ont été entreprises dès 2006, en liaison avec la trésorerie, par la constatation des amortissements ou le transfert sur les comptes concernés.

- Etat des immobilisations financières

Les immobilisations financières au 31/12/2005 comprennent des créances immobilisées anciennes et surtout des créances pour avances en garanties d'emprunt pour 3009324 €.

Ces créances concernent des sommes payées par la commune aux banques pour le compte de divers organismes à la suite de la mise en jeu, de 1993 à 2000, de la garantie d'emprunts consentie par la ville. Les créances de la ville à l'encontre des organismes défaillants n'ont pas été constatées et les remboursements n'ont pas été exigés.

La chambre observe que ces créances immobilisées, dès lors qu'elles ne seraient plus exigibles, doivent être régularisées dans les comptes.

L'application stricte des règles devrait conduire à constater la perte par une admission en non valeur. Cependant, en l'absence de constatation des créances à l'encontre des organismes et compte tenu de leur montant et de leur ancienneté, la chambre ne serait pas opposée à la solution envisagée par l'ordonnateur de procéder à cette régularisation par imputation en tant que subventions d'investissement à amortir sur plusieurs années. Elle estime cependant que cet amortissement devrait être de 5 ans maximum (durée retenue par l'instruction M14 pour l'amortissement des subventions d'équipement aux organismes privés), et même plus rapide si le budget le permet.

La chambre n'a pas examiné la réalisation de l'opération RN 31 qui relève de la compétence de la Cour des comptes, mais seulement l'incidence de la participation financière de la ville de Beauvais à la déviation de la RN 31.

1- Evolution des coûts et de la participation de la ville

- La déviation de la RN 31

La déviation de la RN 31 permettant le contournement sud de Beauvais a été inscrite au contrat de plan Etat/Région 2000-2006 pour un montant de 76225000 €. Ce montant concerne la première partie de la déviation sud (entre Saint-Paul et Allonne), l'autre partie, entre Allonne et Lavervins n'ayant pas été programmée.

Le financement a été réparti de la manière suivante: Etat et Région 40 % soit 30.490.000 € chacun, département de l'Oise et ville de Beauvais 10 % soit 7.622.500 € chacun (délibérations du conseil municipal des 26 avril 2000 et 16 février 2001).

La programmation de la participation par tranches, de 2001 à 2006, a été revue annuellement jusqu'en 2005. Ces ajustements, demandés par l'Etat, ont modifié la répartition des tranches pour tenir compte du décalage des travaux.

La ville ayant été informée par l'Etat d'une réévaluation du coût de l'opération à hauteur de 113 M€ (soit + 48,3%) « consécutive à l'application des indices TP ainsi qu'à la réalisation d'ouvrages d'art supplémentaires », le conseil municipal a accepté le 27 janvier 2006 de porter la participation de la ville à 11,3 M€ (toujours 10% du coût global) afin de ne pas interrompre les travaux dont l'achèvement est alors prévu fin 2007.

- Le raccordement de la déviation sur l'autoroute A16

En l'absence de programmation de la seconde phase de la déviation, celle-ci devait déboucher sur la zone d'activités sud de Beauvais, avec pour conséquence un engorgement des voiries.

Le projet retenu par les financeurs (Sanef, Région, Département, Ville) a été estimé à 7 M € HT, dont 3,9 M€ à financer par les collectivités locales. Le conseil municipal a décidé le 29 juin 2005 un engagement de principe sur une participation financière de 655 200 € pour ce raccordement.

Mais la Sanef a fait ensuite état d'une augmentation de coût qui porte la participation de la ville à 907 200 €, ce qui a été confirmé en juin 2007 (un montant identique étant à la charge de la communauté d'agglomération) .

La chambre constate que la programmation initiale de l'opération ne paraît pas avoir pris en compte l'ensemble des données pour cette déviation, qui a nécessité d'importants travaux supplémentaires ainsi qu'un raccordement non prévu sur l'autoroute. La participation de la ville, fixée initialement à 7,622 M€ s'établit ainsi globalement (déviation et raccordement sur l'A16) à environ 12,2 M€.

2- Etat des versements de la ville et des sommes restant dues fin 2006

L'échéancier des versements de la participation pour la déviation est établi à partir des tranches annuelles de fonds de concours du tableau de financement communiqué par l'Etat. Chaque engagement annuel de la ville est programmé, dans le cadre de la convention avec l'Etat, en crédits paiements s'étalant sur 3 ans (25% sur l'année n, 50% sur n+1 et 25% sur n+2).

Selon un état produit par la ville, les versements effectués au 31/12/2006 depuis 2001 s'élèvent à 6 459 758 €.

Au regard de la participation réévaluée sur laquelle la ville s'est engagée pour la déviation (11 300 000 €), la somme restant à verser au titre de cette opération serait ainsi de 4794507 €, répartie sur les exercices 2007 à 2009.

Pour le raccordement sur l'A 16, la participation de 650 000 € figure dans les dépenses restant à réaliser fin 2006; l'augmentation intervenue en 2007 porte la somme à verser à 907200€.

Au total, début 2007, les participations restant à verser par la ville pour l'ensemble de l'opération étaient ainsi d'au moins 5701 707 € (4794507 € + 907200 €).

3- Etalement de la charge budgétaire :

Outre l'échéancier des versements des participations, allant de 2001 à 2009, la ville a décidé chaque année, par délibération, d'étaler budgétairement chaque versement sur 15 ans comme elle

en a la possibilité.

Jusqu'en 2005, il s'agissait d'un étalement des fonds de concours comptabilisés en charges de fonctionnement. Depuis la modification de la M14 intervenue à compter de 2006, les subventions d'équipement sont imputées directement en investissement et amorties sur la durée maximale de 15 ans, retenue ici.

Au total, fin 2006 le montant des subventions déjà versées restant à amortir budgétairement est de 5 947 020 € (durées résiduelles comprises entre 10 et 15 ans).

La chambre observe que, début 2007, l'essentiel des participations de la ville à l'opération reste donc à amortir budgétairement, compte non tenu du montant des participations restant à verser estimé à 5701 707 €.

IV- Situation financière

L'analyse porte sur le budget principal (95% du budget global 2005 consolidé), pour la période 2003 à 2005 avec actualisation 2006 pour les données essentielles.

Les ratios de référence sont, sauf mention contraire, ceux des communes de 50 000 à 100 000 habitants appartenant à une communauté d'agglomération à taxe professionnelle unique: source Direction générale des collectivités locales (DGCL) ou Comptabilité publique (CP).

1- La capacité d'autofinancement (tableau en annexe 2)

a) Evolution des produits et des charges de gestion

L'évolution des produits et des charges de gestion du budget principal depuis 2003 a été affectée par plusieurs éléments: en 2004 la création de la taxe professionnelle unique (TPU) au niveau de la communauté d'agglomération, suivie de transferts de charges vers celle-ci, notamment en 2005.

De 2003 à 2005, les produits de gestion ont légèrement diminué et les charges ont très légèrement augmenté.

- *Les produits*

- Le poste « autres dotations, subventions et participations » est anormalement minoré en 2004 compte tenu du décalage sur 2005 des subventions perçues de la caisse d'allocations familiales, soit environ 2,2 millions € de recettes « supplémentaires » (cf chapitre fiabilité) .

- Les dotations de l'Etat font l'objet d'un développement spécifique pour la période 2004 à 2006 (cf chapitre suivant).

- *Les charges*

- La légère augmentation constatée (0,46% en moyenne annuelle) provient des subventions versées, dont une partie constitue des subventions d'équipement et fonds de concours, imputés en investissement à partir de 2006 (cf. opération RN 31).

- les charges de personnel (tableau en annexe 2)

De 2002 à 2006, les charges salariales nettes progressent de près de 13 %, passant de 33,18 M€ à 37,49 M€ alors que les effectifs diminuent légèrement (- 44 agents, soit environ -3%).

Toutefois, en prenant en compte le transfert de 120 personnes à la communauté d'agglomération en 2005, la Chambre constate, à périmètre constant pour la ville, une augmentation réelle des effectifs sur cette période (+ 76 agents).

Le ratio dépenses de personnel! dépenses réelles de fonctionnement progresse de 4 points entre 2002 (50,69 %) et 2006 (54,7 %). Pour 2004, ce ratio était de 55,7 % pour les communes de 50000 à 100000 habitants appartenant à une communauté d'agglomération.

Rapportées au nombre d'habitants, les charges salariales nettes s'élevaient à 579 € pour 2002 (pour une moyenne 2002 CP de 602 €), 609 € en 2005 (pour une moyenne CP de 641 €) et 654 € pour 2006.

Ainsi, le poids des charges de personnel a augmenté en 4 ans, mais il reste légèrement inférieur au niveau des moyennes nationales des villes de même catégorie (derniers chiffres de référence: 2005).

b) Evolution de la capacité d'autofinancement (tableau en annexe 3)

La capacité brute d'autofinancement est positive de 2003 à 2005.

L'épargne nette (après remboursement des emprunts) reste aussi positive~ mais en forte baisse en 2004 où elle est tout juste positive en prenant en compte les 2,2 M€ de participations CAF qui auraient dû être rattachés à cet exercice.

Pour 2006, la CAF brute s'établit à environ 9,2 M€. Après remboursement du capital de la dette (7,030 M€), l'épargne nette ressort à un peu plus de 2 M€.

Au total, sur ces 4 années, la diminution de l'épargne brute à partir de 2004 et la progression du poids du remboursement de la dette en capital conduisent à une épargne nette en baisse, qui reste néanmoins positive en 2005 et 2006.

2- Les investissements

Le programme pluriannuel d'investissement avait été fixé à environ 20 millions d'euros par an à partir de 2003 (rapport débat d'orientation budgétaire 2003).

- Les dépenses d'équipement

En 2006, les dépenses d'équipement s'élèvent à environ 18,775 M€ (non compris les subventions d'équipement versées, soit environ 2,442 M€).

Sur l'ensemble de la période 2003 à 2006, ces dépenses d'équipement ont varié entre 16 M€ et 20 M€, non compris les subventions ou fonds de concours versés (imputés en fonctionnement jusqu'en 2005), ce qui est proche des objectifs fixés. Sur ces 4 ans, les dépenses d'équipement s'établissent ainsi à environ 72 M€.

Les investissements ont concerné notamment l'aménagement de la place des halles, celui du quartier de la gare, le quartier Argentine, l'extension de l'Elispace (palais des sports et des spectacles) et la construction du complexe aquatique qui constitue le chantier «phare» de la municipalité. A ces gros équipements s'ajoutent les travaux sur les bâtiments communaux (les écoles notamment) et les programmes de voirie.

Les participations versées pour des investissements non réalisés directement par la ville concernent notamment la déviation RN 31 et le lycée Corot.

Le taux d'équipement brut par rapport aux recettes réelles de fonctionnement est en 2006 de 23,75%. Il était de 23% en 2005, pour une moyenne de 23,5% (DOCL: villes de 50000 à 100000 habitants globalement). Ce taux d'équipement apparaît ainsi proche de la moyenne nationale de la strate.

- Le financement des investissements

Besoin ou capacité de financement			
	2003	2004	2005
Dépenses totales d'inv. (hors emprunts.)	18 147	5381616	1948479
Financement propre disponible	1190959	3233661	8270085
Besoin ou capa. de financement après remboursement dette	6237578	2147955	1121471
Emprunts nouveaux de l'année	6693342	1793188	1055363
Variation du fonds de roulement	455764	-3547668	-661075
Fonds de roulement au 31 Décembre	4682004	1134 336	473261
Trésorerie	4547646	-4344518	1042203

Nota: en 2004, les dépenses et recettes d'investissement comprennent les mouvements d'intégration des budgets annexes d'assainissement et transport au moment du transfert de compétences à la CAB.

Le recours à l'emprunt s'est élevé à environ 35,378 M€ de 2003 à 2005 et à 10 M€ en 2006 soit un peu plus de 45 M€ sur 4 ans. En complément de financement des investissements, le prélèvement sur le fonds de roulement a été important en 2004 (3,547 M€).

3~ Le Fonds de roulement et la trésorerie

Le fonds de roulement (ou résultat global de clôture) est en réduction sensible depuis 2004; fin 2006 il s'établit à 1,2 M€.

La trésorerie était fortement négative en 2004, avec la présence de crédits de trésorerie au 31/12/2004. Elle est positive fin 2005 et fin 2006 (2,839 M€ fin 2006, les lignes de trésorerie étant remboursées) .

4- L'endettement

Endettement			
	2003	2004	2005
Encours de dette au 01/01	49 661 787	51 496 174	61 914 246
Encours de dette au 31/12	50 543 603	61 914 246	65 655 007
Variation de l'encours	881 816	10 418 072	3740 761

Fin 2006, l'encours est de 68,618 Mf au bilan (compte 16 moins compte 1688).

De début 2003 à fin 2006, l'encours de la dette est passé de 49,661 M€ à 68,618 M€ (soit une augmentation de 38%), en relation avec l'importance du programme des investissements sur la période.

Fin 2005, le poids de la dette par habitant (1 145 €) est au niveau de la moyenne nationale de la strate (chiffre CP : 1 103 €). Il en est de même de l'encours par rapport aux recettes réelles de fonctionnement (0,86%, contre 0,85% chiffre DGCL 2004).

La situation fin 2006 respecte cet objectif qui avait été fixé de limiter l'endettement au niveau des recettes réelles de fonctionnement. Cependant, l'endettement atteint désormais la moyenne nationale.

5- La fiscalité

Depuis 2004, la taxe professionnelle est perçue par la communauté d'agglomération, qui reverse en contrepartie à la ville une attribution de compensation déterminée sous déduction des charges transférées. En 2006, cette attribution s'élève à 20,804 M€. Par ailleurs, la communauté d'agglomération a décidé en 2006 de verser une dotation de solidarité communautaire d'un montant de 2,885 M€.

Désormais la ville ne perçoit plus que la taxe d'habitation et les taxes foncières.

La pression fiscale de la commune est relativement élevée: le coefficient de mobilisation du potentiel fiscal (produit 3 taxes / potentiel fiscal 3 taxes) est de 1,38 % en 2004 et 2005 (chiffre à l'annexe au compte administratif), pour une moyenne de la strate de 1,25 % en 2004 (chiffre DGCL).

Les taux des 3 taxes sont cependant restés stables sur la période (et depuis 2001), conformément aux objectifs fixés par la municipalité. Mais si le taux de la taxe d'habitation de 15,37 % depuis 2004 est proche de la moyenne (18,47% en 2005), le taux du foncier bâti est très élevé à Beauvais depuis de nombreuses années: 33,02 % depuis 2004, pour un taux moyen national de 23,82 en 2005.

Le produit des impositions directes par habitant est de 430 € en 2005 contre une moyenne nationale de 421 € (chiffre CP 2005). Ce produit à peine supérieur à la moyenne, avec un coefficient de mobilisation sensiblement plus élevé que la moyenne traduit un potentiel fiscal relativement faible (310 € /habitant en 2005).

Le produit fiscal provient principalement du foncier bâti (70%). Le produit de la taxe d'habitation est très inférieur à la moyenne (124 €/ habitant contre 179 €) : les abattements sur la taxe d'habitation sont au maximum depuis de nombreuses années (délibérations de 1980 et 1983).

La marge de manœuvre fiscale de la ville, depuis le transfert de la taxe professionnelle à la communauté d'agglomération, apparaît ainsi étroite.

6- Conclusion sur la situation financière

La situation financière de la ville se caractérise par:

- une capacité d'autofinancement brute et nette en diminution,
- un effort d'équipement soutenu (taux d'équipement proche de la moyenne)
- un poids de la dette en augmentation sensible, qui se situe à partir de 2005 au niveau de la moyenne nationale,

- une pression fiscale relativement élevée, essentiellement due à la taxe sur le foncier bâti. Le produit fiscal par habitant (3 taxes) reste cependant proche de la moyenne compte tenu des bases fiscales relativement faibles.

Une juste appréciation de la situation financière doit également prendre en considération l'importance des investissements en cours fin 2006: achèvement du complexe aquatique (au moins 8,4 M€) et des abords du complexe (plus de 3 M €), augmentation de la participation restant due pour la déviation de la RN 31. Le budget primitif 2007 prévoit 10,8 M€ d'emprunts nouveaux en plus des 10

M€ d'emprunts inscrits au compte administratif 2006 en restes à réaliser.

La chambre observe ainsi que les marges de manœuvre de la commune se réduisent.

V- Les concours financiers de l'Etat

Ce thème s'inscrit dans l'enquête commune Cour et chambres régionales des comptes sur les concours financiers de l'Etat aux collectivités territoriales.

Ainsi qu'il résulte du tableau suivant, le montant global des concours financiers de l'Etat à la ville de Beauvais a augmenté de 16,82% de 2004 à 2006, passant de 18,418 M€ à 21,516 M€. En 2006, ils représentent 20,8% de l'ensemble des recettes réelles du budget principal (contre 19,1% en 2004).

	Total des Concours	Total des recettes Réelles	% des concours dans l'ensemble des
2004	18 418 328	96 229 630	19,14%
2005	19 518 790	90 604 297	21,54%
2006	21 516 648	103 331 025	20,82%
Evoluti	16,82%	7,38%	

Le détail des concours financiers figure en annexe 4.

La dotation globale de fonctionnement (DGF) s'élève à un peu plus de 15 M€ en 2006 et représente près de 70% de l'ensemble des dotations de l'Etat. Elle a augmenté d'environ 9,8% en 2 ans.

Plusieurs informations recueillies auprès de la ville dans le cadre de l'enquête sont mentionnées ci-après.

- *Compensations d'exonérations:*

Selon l'ordonnateur, la dynamique de ces compensations est bien moindre que celle obtenue des impôts locaux puisqu'entre 2002 et 2006, le montant total des compensations a diminué de 9U,Io alors que le produit des impositions locales, dont les taux d'imposition n'ont pas été majorés, a progressé de 23% à Beauvais.

Sur la seule période 2004 à 2006 retenue par l'enquête, le montant des compensations fiscales a diminué de 7,35 % alors que le produits des impôts locaux, y compris la fiscalité reversée par l'agglomération, n'a diminué que de 1,6%.

- *Péréquation:*

La ville de Beauvais, qui comprend deux zones urbaines sensibles (ZUS) et une zone franche urbaine (ZFU), a bénéficié d'une hausse sensible (+ 53%) de sa dotation de solidarité urbaine (DSU) qui est passée de 1,627 M€ en 2004 à 2,4% M€ en 2006.

- *maîtrise du dispositif et autonomie financière :*

La ville estime à environ 57% son degré d'autonomie financière au sens de la réforme constitutionnelle de l'article 72-2 et de la loi organique du 29 juillet 2004 (part des ressources propres dans l'ensemble des ressources hors emprunts). Au niveau national, ce taux était de 56,3% en 2003 pour les communes et leurs groupements.

D'une façon générale, l'ordonnateur estime que l'autonomie financière de la ville a fortement diminué avec la création de la Communauté d'agglomération du Beauvaisis au 1^{er} janvier 2004 qui bénéficie dorénavant du dynamisme de l'évolution des bases de taxe professionnelle et décide de son taux. Il note qu'une dotation de solidarité en faveur des communes membres a été instaurée en 2006 pour « redistribuer » une partie de l'évolution de cette taxe, mais que le niveau de l'enveloppe budgétaire consacrée à cette dotation est fixée par le conseil communautaire en fonction des disponibilités de son budget primitif, ce qui ne garantit pas la progression de cette part aux communes membres.

- *Fiabilité des données utilisées :*

Si la ville n'a pas vraiment de remarques à formuler sur les données utilisées pour le calcul des dotations de l'Etat et en particulier de la DGF, elle est plus critique sur le FCTVA en faisant valoir la longueur de la procédure et la complexité du dispositif dont les règles ne lui paraissent pas toujours très claires.

VI - La Politique sportive de la ville

Au classement du challenge organisé par le journal «L'équipe », Beauvais est la 1ère ville sportive de France en 2006 (2ème ville sportive de France en 2005 selon le même classement).

Pour 57535 habitants, en 2006, la ville comptait 14569 licenciés sportifs pour 51 disciplines pratiquées.

L'adjoint au maire en charge des sports est responsable des relations avec les clubs professionnels et amateurs, de la gestion des infrastructures sportives, et de la conduite de la politique sportive.

Dans l'organigramme des services de la ville, le sport est rattaché au pôle Administration générale - Education - Enfance - Jeunesse - Sport, piloté par une directrice générale adjointe; il n'y pas de direction consacrée au sport.

1 - Le budget alloué au sport

a) Les charges de fonctionnement relatives au sport

- *Montant global des charges de fonctionnement liées au sport (tableau en annexe 5)*

Le sport est inclus dans la fonction sport et jeunesse qui comprend 3 sous- fonctions: la sous-fonction 40« service communs» (1,9 M d'€ en 2006), la sous- fonction 41 «sport» (4,05 M d'€) et la sous- fonction 42 « jeunesse» (5,76 M d'€).

Après examen avec les services de la ville, il est apparu que devaient être intégrées dans la partie sport proprement dite, outre la sous- fonction 41, une partie de la sous- fonction 40 à savoir: le compte 6754 dans lequel sont recensées les subventions aux clubs sportifs, le compte 6042 pour les prestations de services ainsi que 30 % des charges de personnel (part du personnel qui occupe des missions relatives au sport selon clé de répartition établie par les services municipaux).

Les charges de fonctionnement ont augmenté sur la période 2002-2005, passant de 5,39 M€ à 5,94 M€. Pour 2006 elles s'élèvent à 5,56 M€. Cette diminution est principalement due au changement d'imputation de la subvention au budget annexe de l'Elispace (palais des sports et des spectacles).

- Remarque sur la régie Elispace

Elispace est un palais des sports et des spectacles d'une capacité maximale assis / debout de 4 100 places (2 750 pour la salle accueillant le basket-ball et le volley-ball). Sa gestion, déléguée à une entreprise jusqu'en 2002, a été reprise en régie directe par la ville. 6 agents y sont affectés.

De 2002 à 2005, la subvention versée au budget annexe Elispace par le budget principal a été imputée à la fonction sport et jeunesse (305 566 € en 2005). En effet, si les recettes de la régie proviennent essentiellement de la branche spectacle, l'occupation de la salle dépend largement du secteur sportif (+ de 80 % selon la mairie). Cependant, à partir de 2006 la subvention n'est plus imputée au budget sport, mais à la fonction culture.

- Le personnel affecté au secteur sportif

Les charges de personnel représentent plus de la moitié du budget global du sport.

Selon le tableau des effectifs de janvier 2006, le total des personnes affectées principalement au sport est d'environ une centaine, notamment 73 agents affectés au « développement du sport ») et II aux animations sportives.

- Détail des charges de fonctionnement du sport (sous fonction 41)

	Libellé	2002	2003	2004	2005	2006	06-/02
41	Piscines	1 091	1 149	1 225	1 309	1 285	17,75%
41	Salles de sport&gymnase	1 267	1 359	1 295	1 269	339 156	-73,25%
41	Equip sportifs ou loisir	860 980	965 975	1 016	1 018	2 044	137,42
41	Stades	363 705	336 127	343 506	362 685	218 941	-39,80%
41	Mani:F sportives	32 404	40 243	60 137	68 429	171 804	430,19
	TOTAL	3 616	3 852	3 940	4 028	4 059	12,25%

Le montant de la sous- fonction 41 a augmenté de 12,25% entre 2002 et 2006. En 2006~ les variations importantes entre les postes s'expliquent par la refonte de la codification interne des services qui a donné lieu à une réimputation des charges de personnels des postes 411 « salles de sport et gymnase» et 412 « Stades» vers le poste 414 « autres équipements sportifs et de loisirs ».

Deux postes ont en 2006 un budget supérieur à 1 M€: «piscines» et «autres équipements

sportifs ou loisirs ».

- Les subventions versées aux associations sportives :

	Subventions	2002	2003	2004	2005	2006	06/02
	<i>Total</i>	1 275	1 231	1 386	1 621	1 359	6,61%
Don	Bouc volley	190 562	250	400 000	450 908	456 000	139,29
	Asbo	368 469	304	327 527	422 145	394 000	6,93%
	Cob basket	328 834	285	285 000	181 516	0	-
	Boue	79 414	88 414	72 000	60 000	70 000	-11,85%
	Rugby	45 734,9	45	46 000	52 000	52 000	13,70%
	Vebo	42 662	41 200	41 200	50 000	50 000	17,20%

Après une pause en 2003, le montant des subventions a augmenté pour atteindre 1,6 M€ en 2005 en raison de l'accroissement du nombre d'associations sportives subventionnées, de 52 à 61, et de la forte augmentation des subventions versées pour le volley bail (190 562 € en 2002 et 450 908 € en 2005) et pour l' ASBO football (+ 53 676 € sur la période 2002 à 2005).

Les subventions baissent à nouveau en 2006 où elles s'établissent à 1,359 M€. Cette baisse correspond à la diminution des subventions attribuées à l'ASBO et surtout au COB Basket qui a été mis en liquidation. En outre, le nombre d'associations sportives subventionnées en 2006 est en léger recul.

Au total, le montant des subventions attribuées aux associations sportives a augmenté de 6,61% entre 2002 et 2006.

b) Les produits de fonctionnement

Les recettes sont marginales et émanent, à part à peu près égale, de 3 sources principales: les produits à caractère sportif, les produits à caractère de loisirs et les subventions (essentiellement du département).

Globalement, les recettes ont diminué de 35,54% entre 2002 et 2006. En 2006, elles s'élèvent à 138 639 €.

c) Les opérations d'investissement

	2002	2003	2004	2005	2006	TOTAL
Dépenses	3071640	240546	181828	4032180	4502016	15829578
dont complexe aquatique	22230	882300	555927	3062547	3717631	8240636
Recettes	447608	788280	200120	111 767	4395074	5942849
Différence	-2624032	-	-	-	-106942	-2297787

Les investissements pour le sport sur la période 2002-2006 représentent environ 16 M€ dont plus de la moitié a été consacrée à l'opération du complexe aquatique (en cours fin 2006). La deuxième opération en volume budgétaire porte sur les travaux de sécurité réalisés sur le stade Pierre Brisson (stade de l'ASBO) qui se sont élevés à 793 967 €.

d) Budget global consacré au sport (2002-2006)

	2002	2003	2004	2005	2006	Moyenne
Fonctionnement	5 396 978	5 599	5 720	5 943	5 569 021	5 645 869
Investissement	3 071 640	2 405	1 818	4 032	4 502 016	3 165 916
TOTAL brut dépenses	8 468 618	8 005	7 538	9 975	10 071	8 811 785
- Recettes (fonct. et invest.)	662 698	952 029	347 172	252 036	4 533 712	13495 301
TOTAL net	7 805 920	7 053	7 191	9 723	5 537 324	7462256

Sur la période 2002-2006, la moyenne annuelle des charges de fonctionnement et d'investissement affectées au sport s'élève à 8,8 M €. L'augmentation sensible à partir de 2005 est due au poids de l'investissement.

Pour 2006, le total de ces charges représente plus de 10 M d'€, soit environ 10 % du budget principal de la ville (102 M€ au CA). Sur ces 10 M€, 45 % sont des dépenses d'investissements dont plus de 82 % liées au complexe aquatique.

Les charges de fonctionnement représentent 7,5 % du budget total de fonctionnement et les dépenses d'investissement s'élèvent à 16,6 % du total des charges d'investissement.

2 - Les relations de la ville de Beauvais avec les clubs sportifs professionnels

Ce thème s'inscrit dans l'enquête commune Cour et chambres régionales des comptes concernant les clubs sportifs professionnels et les collectivités territoriales.

L'examen porte sur les exercices 2002 à 2006.

Sur cette période ont été retenus pour la ville de Beauvais les clubs professionnels dans les domaines sportifs suivants: basket, football et volley-ball. Les 3 clubs concernés sont:

- le Cercle Olympique Beauvaisien (C.O.B) BASKET, dont l'association est mise en liquidation à compter de la saison 2005/2006,
- l'Association Sportive Beauvais Oise (A.S.B.O.) FOOTBALL et la SAOS A.S.B.O, dont le club perd son statut professionnel à partir de la saison 2004/2005,
- le Beauvais Oise Université Club (B.O.U.C.) volley, seul club qui a conservé son statut professionnel sur la période examinée.

Le nombre de licenciés est de 385 pour le basket (2 clubs), 1010 pour le football (8 clubs) et 271 pour le volley-ball (1 club).

a) Le cadre juridique des relations avec les clubs sportifs professionnels

- *Nature des relations contractuelles*

Les relations juridiques entre la ville et les entités constitutives des clubs sportifs professionnels sont de deux types: conventions avec les associations pour l'attribution de subventions, marchés de prestations de services avec la société à objet sportif (SAOS) pour le football.

Pour les conventions avec les associations, une délibération du conseil municipal entérine la reconduite annuelle des conventions avec les associations des clubs de football, volley et basket pour l'attribution de subventions.

Pour les marchés de prestations de services, seul le club de football a eu l'obligation de constituer une SAOS (en janvier 2001) dès lors que les recettes des manifestations payantes et les rémunérations versées aux sportifs dépassaient les seuils fixés par la réglementation. La ville a ainsi passé chaque année avec la SAOS un marché négocié sans formalité préalable et sans mise en concurrence en application de l'article 35-111 alinéa 4 du code des marchés publics.

Les relations juridiques ont évolué en raison des résultats sportifs du club de football qui a perdu son statut professionnel à partir de la saison 2004/2005 : la collectivité n'a conservé des relations qu'avec l'association et a cessé de payer des prestations de services à la SAOS.

- *Suivi par la collectivité des relations contractuelles*

- Instances chargées du suivi

L'adjoint aux sports est chargé des relations avec les clubs professionnels et amateurs, de la gestion des infrastructures sportives, et de la conduite de la politique sportive. Il préside la commission « Sports, Infrastructures sportives et relations avec les clubs sportifs » qui a été créée le 6 avril 200 L

Cette commission, qui se compose de 8 membres, a pour objet d'émettre un avis sur tout projet de délibération dans le domaine du sport. La chambre observe l'absence de compte~rendu ou relevé de décisions (en dehors des tableaux de synthèse mentionnant l'avis pour l'attribution de subventions ponctuelles).

Au plan administratif, le secteur du sport est rattaché au pôle administration générale, éducation, enfance, jeunesse et sport. Deux agents ont expressément des responsabilités entrant dans le champ des activités sportives: l'un est responsable du développement du sport et de la gestion des infrastructures, l'autre de l'organisation des animations sportives et de la gestion de la politique sportive dans les domaines scolaires et parascolaires. Par ailleurs le contrôleur de gestion de la ville intervient notamment pour l'attribution et le suivi des attributions de subventions.

- Contrôle du respect des obligations contractuelles

Pour la vérification du respect des obligations légales, statutaires et fiscales des l'associations ainsi que pour le contrôle financier, la ville dispose des documents nécessaires. En revanche, la chambre constate la carence des documents permettant de contrôler les activités et le respect des programmes d'actions dans la mesure où les rapports d'activités des associations des clubs sportifs professionnels n'ont pu être présentés (sauf un cas).

b) Le recensement des aides apportées aux clubs professionnels par la collectivité

Les subventions accordées par la ville

La procédure mise en place prévoit une évaluation des risques sur le financement des clubs professionnels, s'inscrivant dans le cadre plus général de l'évaluation des risques pour la collectivité à financer des associations. Mais aucun document formalisé n'a été produit à la chambre quant à l'appréhension du risque de financer un club professionnel ni sur les analyses financières que la ville a pu réaliser sur la santé financière des clubs.

En ce qui concerne le fondement juridique des subventions, les conventions ne visent pas expressément l'article L. 113-2 du code du sport relatif aux subventions destinées à financer des missions d'intérêt général dans le cadre du sport professionnel. Cependant elles mentionnent un programme d'actions communes par lequel les associations bénéficiaires, en concertation avec la ville, s'engagent à développer la discipline sportive (notamment actions d'animation sportive des quartiers, organisation de stages sportifs en partenariat avec la ville, initiation des jeunes). Dès lors, les subventions de la ville entrent bien dans le cadre fixé par l'article précité relatif aux missions d'intérêt général.

L'évolution des subventions destinées à financer les missions d'intérêt général est la suivante:

	Libellé	2002	2003	2004	2005	2006
	Total des subventions au sport	1 275	1 231	1 386 145	1 621 849	13 593 601
Dont	Bouc volley	190 562	250 000	400 000	450 908	4 560 001
	Asbo	368 469	304 898	327 527	422 145	394 000
	Cob basket	328 834	285 079	285 000	181 516	0

Pour les exercices 2002 à 2004, la part des subventions dévolues au sport professionnel représentait plus de 50% des subventions affectées au sport.

Avec la perte du statut professionnel des clubs de basket-ball et de football, la part du financement des clubs professionnels sur l'ensemble des subventions attribuées au sport n'est plus que de 33 % en 2006 (pour le volley).

En ce qui concerne la fixation du montant des subventions de la ville, la chambre observe qu'il n'existe pas de contrat pluriannuel de performance ni de fixation d'objectifs sportifs précis.

Les prestations de services (L113-3 code du sport)

Dans la convention établie entre la ville et la SAOS ASBO, les prestations de services concernées sont les suivantes:

- prestations à caractère socio éducatif (achat de places),
- prestations d'images et de communication (logo),
- prestations à caractère relationnel (achat de places)

Le montant des prestations a évolué en fonction du niveau sportif du club de football.

Pour les saisons 2001/2002 et 2002/2003, le club est en D2 et le montant des prestations est respectivement de 261 169,55 € et 261 663,50 €. Pour la saison 2003/2004 le club évolue en national et la ville choisit de ne plus verser de prestations d'image et de communication: le montant du marché est réduit à 119 993,50 €. Pour la saison 2004/2005, le club descendant en CF A perd automatiquement son statut professionnel et la ville cesse de verser une rémunération pour prestations de services.

Le pourcentage des prestations par rapport aux recettes du club est le suivant :

SAOSASBO

	2001/2002	2002/2003	2003/2004	2004/2005	2005/2006
Niveau équipe 1ère	SuperD2	Ligue 2	Nationale	CFA	CFA
Marché négocié	261 169,55	261 663,60	119 993,50		
Recettes exploitation	3 837 017,00	5 121 091,00	2 561 461,00	151 967,00	3 9976,00
Marché Ville / Recettes	6,81%	5,11%	4,68%	0,00%	0,00%

La part des prestations de service par rapport aux recettes du club a toujours été mesurée: la part maximale a été de 6,81 % contre un maximum théorique de 30 % du total des produits du

compte de résultat de l'année précédente des sociétés concernées et 1,6 million d'euros par saison sportive (montant cumulé versé par les collectivités territoriales, prévu à l'article 1 du décret n° 2001-828 du 4 septembre 2001).

La taxe sur les spectacles

La ville a exonéré de la taxe sur les spectacles les compétitions de football et de basketball (délibération du 30 juin 1998) par référence à l'article 1561 3° b du code général des impôts qui offre la possibilité aux communes d'exonérer de cette taxe l'ensemble des compétitions d'un sport particulier.

Quant au volley-ball, il fait partie de la liste nationale des sports dont les compétitions bénéficient de l'exemption totale de la taxe sur les spectacles.

c) Les équipements sportifs

- Installations mises à disposition des clubs sportifs professionnels par la collectivité territoriale

Les trois clubs bénéficient de mises à disposition à titre gratuit.

- Le club de basket-ball a bénéficié des installations de l'Elispace (palais des sports et des spectacles.) Une convention pour la saison 2003/2004 a été fournie.

- Le club de volley-ball a utilisé la salle du gymnase Pierre de Coubertin jusqu'à la saison 2004/2005. Aucune convention de mise à disposition n'a pu être produite par la ville. Episodiquement, comme l'atteste les rapports d'activités portant sur la gestion de l'Elispace, des matchs de volley-ball ont été organisés dans l'enceinte de l'Elispace à partir de 2003.

A compter de la saison 2005/2006, le BOUC volley a utilisé de façon permanente pour ses matchs l'enceinte de l'Elispace. Selon la ville, le club ne pouvait plus continuer à jouer dans le stade de Coubertin qui n'était pas aux normes de la fédération française de volley-ball. La salle est mise à disposition pour les matchs officiels de championnat et pour la coupe de France. En revanche, la mise à disposition de la salle reste à l'appréciation de la ville pour les matchs amicaux et les matchs de galas. A compter de 2006, la ville a mis en service une salle annexe à l'Elispace destinée notamment à l'entraînement du club de volley.

- Le stade Pierre Brisson a été mis à disposition du club de football (délibération du 28 mars 2002). La durée de la convention est établie sur la saison sportive 2001/2002 et peut être prolongée par reconduction expresse. Bien que l'équipe de Beauvais continue d'évoluer sur la pelouse du stade Brisson, aucun acte formalisé portant sur la reconduction de la convention n'a été produit.

La chambre recommande à la collectivité de veiller à l'actualisation des conventions de mise à disposition.

- Les travaux réalisés sur les équipements

Des travaux ont été réalisés sur les équipements sportifs utilisés par le football et le Volley-ball.

Pour le football, le stade Brisson a fait l'objet de travaux inscrits au budget au sein de l'opération «sécurité stade Pierre Brisson ». Ont ainsi été réalisées l'installation d'un groupe électrogène, d'un système de vidéosurveillance, ainsi que la construction des deux billetteries et de la boutique. Le coût total de ces travaux s'est élevé à 793 967 € (au vu des comptes administratifs 2002 à 2005).

Pour le volley-ball, le complexe sportif Pierre de Coubertin a fait l'objet d'une rénovation en 2003 pour un coût total de 116 633 €.

Une salle d'entraînement, utilisée notamment par le volley, a été créée au sein de l'Elispace. Les travaux ont été effectués à partir de 2004 et les dépenses, imputées à la fonction culture - cinémas et autres salles de spectacle, s'élèvent à 1 883 k€.

La chambre note qu'une partie de ces travaux (sécurité stade Brisson) correspond à la mise en conformité des installations, même s'il ne semble pas y avoir eu de demande formelle de la part des ligues professionnelles ou des clubs.

Frais de fonctionnement relatif aux équipements sportifs

L'ensemble des frais de fonctionnement des équipements mis à disposition à titre gratuit des clubs sportifs est pris en charge par la ville.

Les services municipaux ont produit un état détaillé pour la période 2002-2006 des frais occasionnés par le fonctionnement et l'entretien des équipements mis à disposition du club professionnel de football. Cette aide, évaluée à 182 950 € en 2006, représente près de 30 % des aides versées par la ville pour le club de football

De la même manière, la ville estime à 61 000 € environ l'incidence financière de l'occupation de l'Elispace par le club de volley-ball. Cette aide en nature représente 12% du total des aides attribuées par la ville au club.

Enfin, pour le basket-ball, une étude de la ville avait été réalisée qui évaluait l'occupation de l'Elispace pour l'année 2001 à 60 000 €.

Dans ces évaluations, il n'est pas tenu compte de la valorisation de la mise à disposition des équipements.

La chambre note que la collectivité a indiqué que les prochaines conventions avec les clubs sportifs (saison 2007/2008) devraient comporter en annexe une valorisation des aides en nature sur la base des éléments de l'exercice précédent.

d) Total des aides apportées par la ville aux clubs sportifs professionnels (tableau en annexe 6)

Pour le football

La participation globale de la ville a fortement diminué entre la phase professionnelle et l'arrivée dans le monde amateur, de 809 756 € (saison 2002/2003) à 575 332 € (saison 2004/2005).

Inversement, du fait de la diminution des recettes du club à la suite de la perte du statut professionnel, les aides allouées par la collectivité représentent désormais près du 1/3 des recettes du club contre environ 1/6 lorsque le club était professionnel.

Pour le basket-ball

Alors que les recettes du club de basket étaient en baisse, le montant de la subvention allouée au club a augmenté entre 2001/2002 et 2003/2004. La part de la contribution de la collectivité par rapport aux recettes a ainsi atteint 39% lors de la saison 2003/2004 (347 931 € globalement).

Pour le volley-ball

L'essor du club de volley-ball est marqué par la hausse continue de la participation de la ville et des recettes d'exploitation. Si le montant de la participation a été multiplié par plus de 2,3 entre la saison 2001/2002 (190 561€) et celle de 2005/2006 (450 000 €), la part de cette dernière dans les recettes du club a décru compte tenu de l'augmentation des recettes du club, pour se situer à environ 30 % en fin de période.

e) L'évaluation des interventions de la collectivité en faveur des clubs professionnels

La connaissance du coût des interventions en faveur des clubs sportifs professionnels

Il ressort des constatations effectuées que la ville est à même de recenser les soutiens qu'elle apporte en distinguant les différents types d'aides qui ont évolué comme suit:

	2002	2003	2004	2005**	2006
Avantages	233 270	237 556	259 935	57 931	61 183
Subventions	887 865,47	839 977,42	1 012 527,00	1 054 569,00	456 000,00
Prestations de services*	261 169,55	261 663,60	119 993,50		
TOTAL sport pro	1 382 304,63	1 339 196,80	1 392 455,75	1 112 499,63	517 183,00
Total budget sport	5 396 978	5 599 904	5 720 167	5 943 278	5 569 021
% aides sport pro / budget fonctionnement sport	25,61%	23,91%	24,34%	18,72%	9,29%

..: à compter saison 2004/2005 perte statut professionnel ASBO ** Fin 2005, liquidation COB

Pour la ville de Beauvais, le financement de 3 clubs professionnels a représenté environ le quart du budget de fonctionnement du sport jusqu'en 2004.

La baisse des aides versées par la ville aux clubs professionnels à partir de 2005 n'est que la conséquence des pertes successives du statut professionnel des clubs de football à la fin de la

saison 2003-2004 et de basket-ball mis en liquidation à compter de la saison 2005-2006.

La modulation des montants affectés n'apparaît pas systématiquement liée à la réussite sportive professionnelle. Si la montée en pro A du club de volley-ball s'est accompagnée d'une hausse sensible de la subvention de la ville, la perte de son statut professionnel par le club de football est restée pratiquement sans incidence sur le niveau de la subvention versée à l'ASBO. Seules les prestations de services ont cessé d'être attribuées à la SAOS.

La ville n'est pas en mesure de comparer ses interventions par rapport à celles d'autres collectivités, mais elle cherche à mettre en place des éléments de comparaison qui n'en sont encore qu'à leurs prémices.

- L'évaluation des résultats de la politique de soutien aux clubs professionnels

La politique sportive de la ville se situe dans l'optique d'un sport pour tous. Par son soutien, la collectivité souhaite que l'activité des clubs participe à l'animation globale et permette un renforcement du lien social et de l'identité locale.

La fixation de véritables objectifs contractuels avec les clubs n'a pas été constatée; seules les conventions mentionnent les actions que les clubs s'engagent à respecter.

Ainsi, en ce qui concerne les actions sociales, le soutien apporté au club professionnel est accompagné d'achats de places dans le cadre de contrats de prestations de services jusqu'en 2004 pour le football) mais aussi dans les conventions portant sur l'attribution des subventions (pour le volley, des places sont mises à la disposition de jeunes de 16 à 20 ans et d'autres sont dévolues aux titulaires de la « carte Beauvais jeunesse»). Par ailleurs dans les conventions, le club s'engage à développer la discipline du sport concerné par des actions d'animation sportive des quartiers (stages, initiation).

Mais la chambre observe que la ville ne paraît pas disposer de documents formalisés lui apportant des informations suffisantes nécessaires au suivi des actions et à l'appréciation des résultats.

S'agissant de la notoriété et des retombées économiques, la ville estime l'impact des clubs sportifs professionnels positif mais elle ne dispose pas d'élément de mesure objectif.

En conclusion, la chambre observe que les interventions de la ville en direction des clubs sportifs professionnels font, globalement, l'objet d'un suivi satisfaisant sur les plans juridique et financier. Les résultats de cette politique de soutien aux clubs s'inscrivent pour la ville dans le cadre de sa politique globale. Ils sont cependant difficilement évaluables en l'état et mériteraient un suivi plus approfondi compte tenu des budgets alloués au sport.

VII-La construction du complexe aquatique

1- Le projet

La définition du programme et l'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération ont fait l'objet d'une délibération spécifique, le 11 juillet 2002.

Le rapport de présentation du maire indique que l'opération du complexe aquatique s'inscrit dans le cadre de la refonte du parc Dassault qui fera l'objet d'une requalification importante, notamment un renforcement du traitement paysager.

Le complexe aquatique sera sur l'emplacement d'une ancienne piscine. Dans le projet du programmiste (cabinet D2X), la réalisation du complexe s'articule autour d'une zone sportive (bassin couvert de 25m et tribune de 330 places), d'une zone de loisirs (bassin de 300 m²), d'une fosse à plongée, d'une zone aquatique et de loisirs extérieure ainsi que d'une zone de remise en forme.

La capacité d'accueil journalière de cet équipement devrait être de 1 000 personnes dont 150 en balnéothérapie (source: site Internet de la ville)

L'enveloppe prévisionnelle de l'opération a été fixée à 13 810 000 € TTC, toutes dépenses confondues.

La chambre observe que la présentation du programme porte sur le projet du complexe aquatique mais ne comporte pas d'indication sur l'aménagement global du parc Dassault. Quant au financement, si les sources possibles de subventions sont indiquées, l'estimation de la part supportée par la ville n'est

pas mentionnée.

Les services techniques de la ville sont chargés de la conduite de l'opération.

A l'issue d'un concours restreint européen, l'entreprise JAPAC a été retenue comme maître d'œuvre par délibération du 21 mars 2003; le taux de rémunération a été fixé à 11,66% de l'enveloppe des travaux, avec un seuil de tolérance de 5 % .

2 -les travaux

le coût prévisionnel des travaux

Le projet réalisé par le cabinet D2X, daté d'octobre 2002 établissait une estimation prévisionnelle des travaux proprement dits à 9 000 000 € HT (IO 764 000 € TTC).

La délibération du 21 mars 2003 portant sur le choix du maître d'œuvre arrête le coût prévisionnel des travaux (stade esquisse) à 9 135 000 € HT.

Le coût prévisionnel « définitif » des travaux a été fixé, par avenant nOI du 25 août 2003

au

marché de maîtrise d'œuvre, à 9 375 000 € HT (indice BT janvier 2003) soit

11 212 500 € TTC.

Ce coût est ainsi en augmentation de 240 000 € HT par rapport au stade de l'esquisse.

L'avenant indique que le coût établi au niveau de l'avant projet définitif (APD) tient compte de plusieurs évolutions apportées au projet de base: agrandissement du hall d'accueil et aménagement des sanitaires, intégration d'une démarche haute qualité environnementale, modifications afin d'obtenir le label « tourisme et handicap », intervention d'un artiste pour la réalisation d'une fresque dans le hall d'accueil.

Il ressort aussi de l'APD qu'une modification est intervenue dans la répartition des travaux entre les lots par rapport à l'esquisse

Les marchés de travaux

Plusieurs consultations ont été nécessaires.

Un premier appel d'offres ouvert a été lancé en février 2004. Sur 28 lots, un seul (le lot « démolition ») a été déclaré fructueux; 4 lots sont demeurés sans réponse dont le principal « gros œuvre » ; 7 lots n'ont reçu qu'une seule réponse, 10 lots n'ont reçu que deux réponses.

Par délibération du 14 mai 2004, il a été décidé de lancer un second appel d'offres selon un nouvel allotissement de 13 lots. 7 lots sont alors attribués et 6 lots demeurent infructueux.

Les lots infructueux sont relancés selon la procédure des marchés négociés. A l'issue de la commission d'appel d'offres (CAO) du 9 décembre 2004, 2 lots restent infructueux. Après recours à la procédure adaptée (appel d'offres ouvert), ces 2 lots ont été attribués le 18 mai 2005.

Le montant des travaux résultant des consultations s'élève à 13 162 481,50€ TTC. Avec les avenants aux marchés du 27 mai 2005, le montant global des travaux est de 13 168 650,95 € TTC. Par rapport au coût prévisionnel définitif des travaux fixé au contrat de maîtrise d'œuvre (11 212 500 € TTC), l'augmentation est de 17,44 %. En tenant compte de l'évolution de l'indice BT, l'écart est de 8,29% (cf état récapitulatif travaux du 25/7/2005), soit près de 1 M€.

Le lot gros œuvre est la principale source de l'augmentation des travaux (en valeur janvier 2003, l'estimation du maître d'œuvre se fondait sur un coût de 2,88 M d'€ alors que le marché a été passé pour 3,91 M d'€, ramené par avenant à 3,74 M d'€).

La chambre observe que la sous-estimation du coût prévisionnel des travaux, et notamment du lot gros œuvre, a entraîné un retard important dans l'attribution des marchés, la durée de la procédure de passation ayant été de près d'un an et demi. Finalement, le montant des marchés, après divers ajustements, reste supérieur d'environ 2 M€ par rapport au coût prévisionnel définitif des travaux, dont la moitié provenant de l'évolution de l'indice BT.

L'augmentation des travaux s'avère supérieure au seuil de tolérance de 5% fixé au contrat ainsi que la ville l'a indiqué au maître d'œuvre (courrier du 26 juillet 2005) en constatant une variation de + 8,16 % par rapport au coût prévisionnel des travaux, hors modifications émanant de la collectivité, maître d'ouvrage. Conformément à l'article 14 du CCAP, les pénalités s'élèveraient selon la collectivité à 29 637,36 € HT moins le versement d'honoraires complémentaires (7 461,94

€ HT). Elles devraient être appliquées lors du bilan final.

- La réalisation des travaux

Le rapport de présentation pour la délibération du 21 mars 2003 sur le choix du maître d'œuvre mentionne que le projet retenu répond au planning d'exécution proposé de 30,5 mois (études + travaux).

Cependant, du fait de la longueur de la passation des marchés, les travaux n'ont réellement débuté qu'en avril 2005.

Les entreprises disposaient de 20 mois pour la réalisation des travaux. Mais au début de l'été 2006, des malfaçons sont apparues sur des poteaux de bétons construits par l'entreprise « Bâti-ouest » destinés à supporter la charpente. La ville a notifié l'arrêt de chantier et demandé un relevé de géomètre. Une requête a été adressée au tribunal administratif afin de procéder à une expertise, qui était en cours en juin 2007. Selon les services techniques de la ville, le surplus de travaux serait de 480 000 €.

Ainsi, outre le retard dans la procédure des marchés, la durée de réalisation des travaux a été allongée en raison des malfaçons sur le lot gros œuvre qui entraîneront un surcoût. L'achèvement de l'opération serait ainsi reporté à novembre 2007 (situation fin juin 2007).

3- Bilan financier prévisionnel de l'opération au 19 juin 2007

L'enveloppe financière prévisionnelle (ensemble des dépenses liées à l'opération) avait été fixée à 13 810 000 € TTC, les postes de dépenses et de recettes n'étant pas alors détaillés.

Une autorisation de programme de ce montant a été votée le 10 juillet 2003. Le 18 février 2005, il a été décidé de la porter à 16 327 770 €, ce qui représente une hausse de 18,23 % par rapport au montant fixé dans l'enveloppe prévisionnelle.

Pour les recettes, un premier chiffrage est également indiqué dans la délibération du 8 février 2005 : sur la base du nouveau montant de 13 651 981 € HT (16 327 770 € TTC), la part de la ville est de 6 797 851 €, soit 49,8%.

Situation budgétaire au 31 décembre 2006

Au vu des documents budgétaires (comptes administratifs jusqu'à 2006 et budget primitif 2007), le coût total prévu pour l'opération complexe aquatique (opération n°206) serait de 16648580 € TTC.

Ce léger dépassement par rapport au montant de l'autorisation de programme de 16 327 770 € s'explique essentiellement, selon la mairie, par des travaux (276 230 €) se rattachant à la première tranche de l'aménagement du parc Dassault « abords du complexe aquatique » décidée en 2004, et qui ont été inscrits à l'opération complexe aquatique (n°206).

Le total des dépenses réalisées sur l'opération complexe aquatique proprement dite n'est que de 7 942 056 € à la clôture de 2006. La chambre constate ainsi que plus de la moitié de la somme totale prévisionnelle restait à mandater (8,407 M€) à cette date.

Remarque par rapport à l'aménagement d'ensemble du parc Dassault

Le plan de financement de l'aménagement du parc Dassault a été arrêté (délibération du 5 novembre 2004) pour un montant s'élevant à 3 549 003 € pour la première tranche intitulée « aménagement des abords du complexe aquatique ». Les travaux prévus comprennent notamment un parc à l'anglaise, une roseraie, un parcours santé, un parking central et un espace de jeux pour les enfants.

Bien qu'une autorisation de programme au titre de l'aménagement du parc (abords du complexe aquatique) ait été votée par délibération du même jour, cette opération n'a pas été distinguée au budget et a été englobée dans l'opération complexe aquatique. Jusqu'en 2006 compris, l'incidence reste relativement faible dans la mesure où les travaux d'aménagement du parc ne commencent réellement qu'à partir de 2007.

Le fait que la première tranche « abords du complexe aquatique », de l'opération d'aménagement du Parc Dassault n'ait pas été distinguée au budget de la construction du complexe aquatique peut être une source de confusion. Ainsi la somme de 1,131 M€ inscrite en reste à réaliser fin 2006 à l'opération du complexe aquatique concerne l'aménagement du parc et non la construction du complexe.

La ville a fait valoir que l'existence d'une autorisation de programme distincte pour les abords du complexe permet d'informer régulièrement les élus sur l'évolution des enveloppes financières

consacrées à chacune des deux opérations.

La chambre estime que cette situation montre, bien que l'aménagement du parc n'ait pas été intégré dans la présentation initiale du programme du complexe aquatique en 2002, que les deux opérations s'avèrent étroitement liées, et particulièrement la première tranche concernant les abords du complexe.

Le Bilan arrêté par la collectivité au 19/06/07

Montants en € TTC	Bilan au 19/6/07
Etudes	231 222
Travaux	1 3281 331
MûE/OPC	1 614 385
Equipements	436 540
Divers et imprévus	868 418.
TOTAL	16 431 896

Au bilan arrêté par la ville au 19/06/07, le coût de l'opération serait de 16 431 896 € TTC (hors surplus de travaux à prévoir suite aux malfaçons), soit une augmentation de 18,95 % en euros courants (+ 2,62 M d'€) par rapport au montant prévisionnel de 2002 (13 810 000 € TTC). Depuis la révision de l'estimation initiale en 2005, l'évolution serait cependant faible.

Financement (tableaux en annexe 7) :

Compte tenu des financements obtenus au 18 juin 2007 et du bilan prévisionnel de l'opération estimé à 13 739 044 € HT (16 431 896 € TTC), la part de la ville s'établirait à 6 244 489 € ou 45,45%. Par rapport au tableau de financement du 18 février 2005, la part de la ville est en diminution (elle était de 6 797 851 €, soit 49,8 % des dépenses HT) en raison notamment de la hausse du montant des subventions de la Région.

Sur la base du coût TTC de l'opération et en supposant que toutes les dépenses soient éligibles au FCTV A, la part de la ville s'établirait à environ 39 %.

4~ Le fonctionnement du complexe aquatique

Une étude sur le coût de fonctionnement a été réalisée par le cabinet D2X en juillet 2003 : le budget de fonctionnement oscillait autour de 1,4 M €, le déficit d'exploitation allant de 0,761 M€ à 1,096 M € selon les hypothèses et le type de gestion retenus.

Les prévisions relatives au fonctionnement du complexe aquatique ne semblent pas avoir été présentées au conseil municipal qui a décidé de la construction.

Le complexe aquatique a été reconnu d'intérêt communautaire par la communauté d'agglomération (délibération du 10 mai 2005) et le transfert de l'équipement devrait intervenir lors de sa mise en service ; mais les modalités de ce transfert ne sont pas encore définies.

La chambre constate que, par délibération du 7 avril 2006, la ville a cependant décidé de procéder au recrutement d'un directeur pour le complexe afin notamment que ce dernier puisse préparer la future gestion ; l'ordonnateur a précisé que ce poste a été transféré à la communauté d'agglomération à compter du 1^{er} janvier 2007.

La chambre note que des crédits ont été ouverts pour le fonctionnement du complexe aquatique au budget primitif 2007 de la communauté d'agglomération qui a décidé de gérer l'équipement en régie.

SYNTHESE

La Chambre a procédé à l'examen de la gestion de la ville de Beauvais à compter de l'exercice 2002. Parmi les points examinés figurent deux thèmes qui s'inscrivent dans des enquêtes communes Cour et chambres régionales des comptes : « les concours financiers de l'Etat aux collectivités territoriales » et « les clubs sportifs professionnels et les collectivités territoriales ».

La ville (57 535 habitants) appartient à la communauté d'agglomération du Beauvaisis (80 330 habitants), qui a succédé le 1er janvier 2004 à la communauté de communes du Beauvaisis.

La situation financière :

La situation financière de la ville de Beauvais se caractérise par:

- une capacité d'autofinancement positive, bien qu'en diminution,
- une politique d'investissements soutenue, avec un taux d'équipement proche de la moyenne, -

un endettement en augmentation, mais qui se situe également dans la moyenne,

- une pression fiscale sur les ménages relativement élevée, due essentiellement au poids de la taxe foncière sur le foncier bâti, même si les taux sont restés inchangés sur la période. La taxe professionnelle est désormais perçue par la CAB. La ville perçoit, en retour, une attribution de compensation, sous déduction du montant des charges transférées à l'agglomération, mais elle ne bénéficie plus, selon les représentants de la commune, de la dynamique de l'évolution des bases de la taxe professionnelle.

Compte tenu des investissements importants en cours fin 2006: complexe aquatique, dont les modalités de transfert à la communauté d'agglomération n'ont pas encore été déterminées, et de la participation financière en hausse pour la déviation de la RN 31, les marges de manœuvre financières de la ville se réduisent.

Les concours financiers de l'Etat

Le montant des concours financiers de l'Etat à la ville de Beauvais s'est élevé à 21,5 tv1€ en 2006, soit 20,8% de l'ensemble des recettes réelles du budget principal. La dotation globale de fonctionnement (DGD) représente, à elle seule, 70% des dotations.

La ville de Beauvais bénéficie par ailleurs de la dotation de solidarité urbaine (DSU) d'un montant de 2,496 M€ en 2006, en augmentation de 53% par rapport à 2004.

Les dotations visent par ailleurs à compenser la suppression ou le plafonnement par l'Etat de certaines recettes fiscales destinées aux collectivités locales. Il résulte des informations recueillies auprès de la ville que les compensations fiscales versées par l'Etat évoluent moins vite que le produit des impôts locaux et sont en diminution.

La fiabilité des informations financières

Dans le but de parfaire la qualité de l'information financière :

- une plus grande rigueur doit être apportée à la détermination des restes à réaliser afin de disposer d'un résultat incontestable en fin d'exercice (résultat cumulé)
- la présence au bilan de créances d'un montant de 3 M€ résultant de la mise en jeu de garantie d'emprunts accordées par la ville à divers organismes et qui ne peuvent plus être recouvrées altère la sincérité des comptes. Elles devront donc être progressivement apurées comptablement.

Les investissements

La participation financière de la ville de Beauvais à la déviation de la RN 31 :

La ville participe à la construction de la déviation de la RN 31 ; ces travaux sont réalisés sous maîtrise d'ouvrage de l'Etat.

Elle participe aussi aux travaux de raccordement de cette déviation à l'autoroute A16, sous maîtrise d'ouvrage de la SANEF, qui se sont révélés nécessaires en 2005 pour éviter l'engorgement sur la zone d'activités sud.

Fixée initialement à 7,6 M € pour la seule déviation, la participation de la ville s'établit maintenant à environ 12,2 M€.

Début 2007, les participations restant à verser par la ville pour l'ensemble de l'opération étaient d'au moins 5,7 M€. La ville ayant par ailleurs décidé, comme elle en a la possibilité, d'étaler budgétairement chaque versement sur 15 ans, l'essentiel des participations reste à amortir.

La construction du complexe aquatique

Cette opération, décidée en juillet 2002, constitue le principal chantier de la ville sur la période.

La durée de la procédure d'attribution des marchés de travaux a été longue, près d'un an et demi, en raison notamment de la sous-estimation du coût prévisionnel des travaux. Après divers ajustements le coût des marchés de travaux est resté supérieur d'environ 2 M€ par rapport au coût prévisionnel.

La durée de réalisation des travaux a elle-même été allongée en raison des malfaçons sur les travaux de gros œuvre. L'achèvement de l'opération devrait intervenir en novembre 2007.

Le bilan provisoire arrêté par la ville au 19 juin 2007 fait ressortir un coût total de l'opération de 16,43 M€ TTC (hors surplus à prévoir suite aux malfaçons), soit une augmentation de 18,95 % en € courants par rapport au montant prévisionnel arrêté en 2002.

Sur ce montant, la part supportée par la ville s'établirait à environ 39 % compte tenu des subventions obtenues et de l'attribution du FCTV A.

L'aménagement du parc Dassault, dans lequel est construit le complexe, n'a pas été intégré dans la définition du programme en 2002 alors que les deux opérations s'avèrent étroitement liées, particulièrement la première tranche de l'aménagement du parc concernant les abords du complexe, estimée à 3 549 003 €, dont l'essentiel restait à réaliser début 2007.

En ce qui concerne le fonctionnement, le complexe aquatique a été reconnu d'intérêt communautaire par la communauté d'agglomération en 2005. Le transfert de l'équipement, dont les modalités ne sont pas encore arrêtées, doit intervenir lors de sa mise en service.

La politique sportive de la ville de Beauvais

Au classement du challenge organisé par le journal « **l'équipe** », Beauvais est la 1^{ère} ville sportive de France en 2006.

Les moyens

Le budget de la ville consacré au sport est relativement important : sur la période 2002-2006, la moyenne annuelle des charges de fonctionnement et d'investissement affectées au sport s'élève à 8,8 M €, dont 5,64 M€ pour le fonctionnement. L'augmentation sensible à partir de 2005 est due au poids de l'investissement du complexe aquatique.

En 2006, le total de ces charges représente plus de 10 M€, soit environ 10 % du budget principal de la ville.

Une centaine de personnes travaillent au sein de la fonction sport et les charges de personnel représentent environ 50% du « budget sport ».

Les relations de la ville avec les clubs sportifs professionnels

Elles concernent les clubs professionnels de football, de basket-ball et de volley-ball. Le premier a perdu son statut professionnel à la fin de la saison 2003-2004 et le second a été mis en liquidation à compter de la saison 2005-2006. Seul le volley-ball subsiste en tant que club professionnel.

Les subventions accordées par la ville à ces 3 clubs ont représenté jusqu'à environ 900 000 € sur la période 2002/2004, soit 70% des subventions accordées au sport. Désormais, les subventions aux clubs professionnels (volley-ball uniquement) ne représentent plus que 33% des subventions.

Globalement, les aides de toute nature accordées aux clubs professionnels (subventions, frais de fonctionnement des équipements mis à disposition ...) ont pu atteindre 25 % du budget de fonctionnement du sport entre 2002 et 2004. Elles ne représentent plus actuellement que 9 % environ, compte tenu de la perte de statut professionnel de deux des trois clubs.

Les conventions passées avec les clubs mentionnent bien, en contrepartie des subventions allouées, un programme d'actions communes à réaliser en concertation avec la ville, mais celle-ci ne dispose pas des documents formalisés et des informations suffisantes lui permettant de suivre ces actions et d'en apprécier les résultats.

Il n'existe pas, non plus, de contrat pluriannuel de performance ni de fixation d'objectifs précis en contrepartie des aides accordées.

En définitive, les interventions de la ville en direction des clubs sportifs professionnels font l'objet d'un suivi plutôt satisfaisant sur les plans juridique et financier. Les résultats de cette politique de soutien aux clubs s'inscrivent pour la ville dans le cadre de sa politique globale; ils sont cependant difficilement évaluables en l'état des documents disponibles et mériteraient un suivi plus approfondi compte tenu des budgets alloués.

Annexe 1

Sommes ne constituant pas de véritables restes à réaliser en dépenses au titre de 2005

Opérations n~ constituant pas des restes à réaliser pour 2005

-160000 € inscrits pour « l'acquisition association St Lucien» auprès de la société SCP COCHIN. La délibération produite concernant l'aliénation est datée du 7 avril 2006

- 200 000 € inscrits pour « les travaux de viabilité : abords St Barthélémy» » auprès de la société LBT. La délibération est datée du 3 mars 2006 et ne concerne que le lancement de la consultation.

Absence d'acte d'engagement

- menuiserie pour les abords de St Barthélemy pour 110 000 €

- aménagement du bureau des services techniques de la ville pour 287 283 €

- rénovation de l'école élémentaire Jules Ferry pour 115 739 €

- opération inscrite au compte 2031 « frais d'études» pour un montant de 1 00 000 €.

- 1 114 785 € pour l'aménagement des abords du complexe aquatique.

Annexe 2

Calcul de l'autofinancement

	2003	2004	2005	Evol.
Contributions directes	40 087	24 452	24 668	-21,55 %
Autres impôts et taxes	2 365 461	28 031	23 374	214,35 %
DGF	13 128	13 693	14 225	4,10%
Autres dotations, subv. et participations	17 322	4 272 079	9 305 843	-26,71 %
Produits des services et du domaine	2 133 929	1 892 048	1 813 204	-7,82 %
Autres recettes	1 405 977	1 403 285	1 238 323	-6,15 %
Produits de gestion	76 444	73 744	74 625	-1,20 %
Charges de personnel	34 940	37 124	34 918	-0,03 %
Charges à caractère général	14 970	14 265	13 288	-5,79 %
Subventions	10 560	12 610	13 223	11,90%
Autres charges	3 094 697	3 000 753	2 724 387	-6,17 %
Charges de gestion	63 566	67001442	64 154	0,46%
Excédent brut de fonctionnement	12 878	6 743 356	10 471	-9,83 %
Transferts de charges	1 300 681	1 473 993	2 042 388	25,31 %
Produits financiers	664	659	19 005	434,85 %
Charges financières	27 115	491 791	52 040	38,54%
Intérêts des emprunts	1972 570	1 694 996	1 936 920	-0,91 %
Produits exceptionnels	1 107 565	505 685	844 989	-12,65 %
Charges exceptionnelles	342 384	1 099 439	686 273	41,58 %
Dotations aux Amortissements et aux Provisions	1 700 342	2 628 031	2 704 914	26,13 %
Reprises sur Amortissements et Provisions			76 225	-100 ,00%
Résultat de fonctionnement	11 244	2 809 435	8 073 605	-15,26 %
Capacité d'autofinancement brute	12 936	5 427 623	10 676	-9,15 %
Amort. du capital de la dette	5 811 525	7 513 811	6 812 877	8,27 %
Capacité d'autofinancement disponible	7 124 804	-2 086 188	3 863 606	-26,36%

CAF 2006 reconstituée à partir du compte de résultat Résultat (cpte 12)

compte 68 « dotation aux amortissements »

compte 675 « valeur comptable des immobilisations cédées compte 676 « différence positif sur réalisation d'actifs ...
 » compte 775 « produits des cessions des immobilisations compte 776 « différence négative sur réalisation d'actifs)

compte 777 « subventions d'investissement transférées au cpte résultat Capacité d'autofinancement

Annexe 3

Evolution des charges de personnel

	2002	dernier exercice connu (2006)	variation en%
Effectif global	1 477	1 433	-2,98 %
- dont titulaires	961	956	-0,52 %
- dont non titulaires	516	475	-7,95 %
- dont emplois jeunes	68	2	
charges salariales nettes ²	33 189 477	37 493 610	12,97 %
Ratio dépenses de pers. dépenses réelles de fonctionnement ³	50,69%	54,7 %	

¹ Cf état du personnel annexé au CA

² débit net des comptes 621,631,633,64 .

³ Ratio légal devant figurer au CA des communes + 3 500 habs.

Annexe 4

Concours financiers de l'Etat à la ville de Beauvais

Concours		Compte	2004	2005	2006	Evolution
FCTVA	A	10222	1 241 931	2 129 582	2 897 101	133,27%
Subventions	B	1311	0	0	96 691	
Individualisées		1321	296 003	268 997	648 272	119,01%
		1381	0	0	0	
DGE	C	1331	0	0	0	
		1341	0	0	0	
DGF	D==E+F+G+H		13 693 044	14 225 585	15 038 154	9,82%
Forfaitaire	E	1411	12 066 079	12 186 740	12 357 222	2,41%
DSR	F	74121	0	0	0	
		74122	0	0	0	
DSU	G	74123	1 626 965	1 879 146	2 496 276	53,43%
DNP	H	74127	0	159 699	184 656	
Régularisation	I	744	0	0	0	
FSRIF	J	743	0	0	0	
DSI	K	745	43 650	41 488	40 065	-8,21%
DGD	L	746	48 911	31 248	4 251	-91,31%
DDR	M	74836	0	0	0	
Compensations fiscales						
Droits de Mutation	N	7482	0	0	6403	
FNPTP*	O	14831	0	0	0	
TP	P	74833	1 845 493	1 665 442	1 491 699	
TF	Q	74834	685 666	778 339	762 775	11,25%
TH	R	74835	563 630	521 906	606 328	7,58%
Total Dotations	S==D+I+J+K+L+M		13 785 605	14 298 321	15 082 470	9,41%
Total Compensations	T=N+O+P+Q+R		3 094 789	2 965 687	2 867 205	-7,35%
Total investissement	U-A+B+C		1 537 934	2 398 579	3 642 064	136,82%
TOTAL GENERAL	V==S+T+U		18 418 328	19 662 587	21 591 739	

*Supprimé en 2004, pour partie par intégration dans la DGF & pour le solde par inscription au budget général de l'Etat

Annexe 5

Tableau récapitulatif des charges totales de fonctionnement affectées au sport à partir des données des comptes administratifs

	Libellé	2002	2003	2004	2005	2006	2006/2002
11	Charges à car. général	1 330 991	1 414 549	1 201 446	1 101 994	1 335 419	0,33%
Dont 604 2	Achat prestations de services	304 137	304 414	179 193	54 066	48 299	-84,11%
606 11	Eau et assainissement	65 114	71 467	73 998	55 830	82 198	26,24%
606 12	Electricité	475 058	486 493	450 623	460 333	526 134	10,75%

606 28	Autres fournitures non stockées	131 482	128 820	131 444	130 368	134 954	2,64%
615 21	Terrains	50 312	83 790	82 574	103 682	111 723	122,06%
624 7	Transports collectifs	46 831	42 196	47 776	47 813	52 553	11,22%
12	<i>Charges de personnel</i>	2 587 149	2 630 023	2 818 184	2 904 453	2 874 242	11,10%
Dont part 30 % personnel sport (services communs)		244 547	254 983	282 247	283 802	150 415	-38,49%
641 11	Rémunération principale	1 184 118	1 262 339	1 331 541	1 366 701	1 324 983	11,90%
641 18	Autres indemnités	136 156	150 653	184 750	192 426	220 110	61,66%
641 31	Rémunération	300 140	267 929	362 457	381 228	356 466	18,77%
645 1	Cotisations à l'URSAFF	329 681	319 456	336 347	353 613	330 697	0,31%
645 3	Col. aux caisses de retraite	326 216	355 449	385 138	413 715	401 155	22,97%
65	<i>Autres charges</i>	1 280 116	1 231 216	1 386 145	1 621 849	1 359 360	6,19%
67	<i>Charges exceptionnelles</i>	198 722	324 116	314 393	314 982		-100,00%
674 41	aux Budgets Annexes	198 722	324 116	314 393	305 566		-100,00%
<i>TOTAL dépenses CA</i>		5396978	5 599 904	5 720 167	5 943 278	5 569 021	3,19%

Annexe 6

Total des aides apportées par la ville pour chaque club sportif professionnel

- Pour le football

	2001/2002	2002/2003	2003/2004	2004/2005	2005/2006	2006/2007
Subventions	368 470	368 467	370 000	370 000	415 000	390 000
Prestations de service	261 170	261 664	119 994			
Avantages en nature	175 339	179 625	202 005	205 332	182 950	182 950
TOTAL AIDES	804 979	809 756	691 998	575 332	597 950	572 950
Recettes ASBO + SAOS	5 007	6 258	3 690	1 738	1 833 808	1 818
% aides / recettes club	16,08%	12,94%	18,75%	33%	32,61%	31,51%

*Evaluation pour la saison 2006/2007

- Pour le basket-bail

	2001/2002	2002/2003	2003/2004	2004/2005	2005/2006	2006/2007
Niveau équipe 1 ère	PROB	PROB	PROB	PROB	-	-
Financement Beauvais	246 967	246 967	290 000	300 000	Liquidation	
Avantages en nature	57 931	57 931	57 931	57 931		
TOTAL AIDES	304 898	304 898	347 931	357 931		
Recettes exploitation	1 012 213	939 906	889 324	NC		
% aides / Recettes club	30,12%	32,44%	39,12%			

*Avantages en nature établis sur enquête réalisée par la collectivité pour 2001

- Pour le volley-ball

	2001/2002	2002/2003	2003/2004	2004/2005	2005/2006	2006/2007
Niveau équipe 1 ère	PROS	PROS	PRO A	PRO A	PROA	PRO A
Subv" Beauvais	190 562	250 000	400 000	450 000	450 000	470 000
Avantages en nature	*	*	*	*	61 181**	61 181
TOTAL AIDES	190 562	250 000	400 000	450 000	511 181	531 181
Recettes exploitation	436 852	723 267	1 320 908	1 534 558	1 466 791	-
% aides / Recettes club	43,62%	34,57%	30,28%	29,32%	30,68%	*

* Pas d'évaluation des avantages en nature pour le Stade de Coubertin de 2002 à 2005 **Reprise de l'estimation réalisée pour la saison 2005/2006

Financement du complexe aquatique (situation au 19 juin 2007)

Financeurs	Montant HT	Part dans le financement
Etat	305 000	2,22%
ADEME	64 840	0,47%
Conseil régional)	4 074 715	29,66%
Conseil général	3 050 000	22,20%
Part Vt1le	6 244 489	45,45%
TOTAL	13 739 044	

Financeurs	Montant TTC	Part dans le financement
Etat	305 000	1,86%
ADEME	64 840	0,39%
Conseil régional	4 074 715	24,80%
Conseil général	3 050 000	18,56%
FCTVA	2 543 986	15,48%
Part Ville	6 393 355	38,91%
TOTAL	16 431 896	

CODE DES JURIDICTIONS FINANCIERES

ARTICLE L. 241-11- *Les chambres régionales des comptes arrêtent leurs observations définitives sous la forme d'un rapport d'observations.*

Ce rapport d'observations est communiqué .-

-soit à l'exécutif de la collectivité locale ou au dirigeant de l'établissement public concerné;

-soit aux représentants des établissements, sociétés, groupements et organismes mentionnés aux

articles L. 133-3, L. 133-4 et L. 211-4 à L. 211-6; dans ce cas, il est également transmis à l'exécutif de la collectivité territoriale qui leur a apporté un concours financier ou qui détient une partie du capital ou une partie des voix dans leurs instances de décision.

Il est communiqué à l'exécutif de la collectivité territoriale ou de l'établissement public et, le cas échéant, pour ce qui le concerne, à l'ordonnateur ou au dirigeant qui était en fonctions au cours de l'exercice examiné.

Les destinataires du rapport d'observations disposent d'un délai d'un mois pour adresser au greffe de la chambre régionale des comptes une réponse écrite. Dès lors qu'elles ont été adressées dans le délai précité, ces réponses sont jointes au rapport. Elles engagent la seule responsabilité de leurs auteurs.

Le rapport d'observations est communiqué par l'exécutif de la collectivité territoriale ou de l'établissement public à son assemblée délibérante, dès sa plus proche réunion. Il fait l'objet d'une inscription à l'ordre du jour de l'assemblée délibérante; il est joint à la convocation adressée à chacun des membres de l'assemblée et donne lieu à un débat.

Le rapport d'observations ne peut être publié ni communiqué à ses destinataires ou à des tiers à compter du premier jour du troisième mois précédant le mois au cours duquel il doit être procédé à des élections pour /a collectivité concernée et jusqu'au lendemain du tour de scrutin ou l'élection est acquise.

ARTICLE R. 241-17 - *En application de l'article L. 241-11, chaque destinataire peut adresser au greffe de la chambre régionale des comptes une réponse qu'il signe personnellement. A l'expiration du délai d'un mois prévu à l'article L. 241-11 du présent code pour apporter une réponse écrite au rapport d'observations définitives, ce rapport, accompagné, le cas échéant, de la ou les réponses reçues, est notifié par /e président de la chambre régionale des comptes à l'ordonnateur et au représentant l'égal de la collectivité ou de l'établissement public concerné, en vue de la communication à l'assemblée délibérante prévue au même article.*

ARTICLE R. 241-23 - *Le président de la chambre régionale des comptes communique au représentant de l'Etat ainsi qu'au trésorier-payeur général « le rapport d'observations définitives arrêtées » par la chambre lors de l'examen de la gestion d'une collectivité territoriale, d'un établissement public local ou d'un organisme non soumis aux règles de la comptabilité publique. «Les réponses adressées à la chambre en application de l'article R. 241-16 sont jointes au rapport ».*